

# Les prix de l'électricité pour

## **DRIVE 3 ans**

## Prix janvier 2019 (\*) - TVA 21% incluse

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

#### 1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	55,00
Prix par kWh (c€/kWh)	7,225
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	55,00
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	8,699
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	5,954
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	6,286

#### **COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION**

		2019	
_		Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	3,203	2,472
Coûts cogénération (1)	(c€/kWh)	-	0,339

### 2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

			DISTR	IBUTION			TRANSPORT
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (3)	
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
AIEG	8,36	8,83	6,66	5,74	26,39	-	4,14
AIESH	12,86	13,24	8,47	7,22	17,86	-	3,01
GASELWEST	14,60	14,60	8,17	5,42	5,54	-	3,28
ORES (Brabant wallon)	8,90	9,43	5,54	4,59	17,73	-	3,98
ORES (Est)	14,09	15,05	8,49	6,80	16,84	-	4,15
ORES (Hainaut Electricité)	10,31	10,86	6,89	5,87	17,73	-	4,04
ORES (Luxembourg)	12,14	12,89	7,51	6,12	17,73	-	4,15
ORES (Mouscron)	7,35	7,71	5,10	4,42	17,73	-	3,89
ORES (Namur)	11,09	11,74	6,94	5,76	17,73	-	4,00
ORES (Verviers)	14,88	15,81	9,13	7,41	17,12	-	4,00
PBE	8,90	9,43	5,54	4,59	17,73	-	3,98
REGIE DE WAVRE	12,04	12,93	10,10	10,10	21,09	-	3,97
TECTEO - RESA	9,87	11,12	5,65	4,79	26,69	-	3,85
PBE REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA Région flamande DNB BA GASELWEST IMEA	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	4,45	4,45	4,45	4,45	830,27		1,45
GASELWEST	17,35	17,35	11,65	3,93	4,67	109,24	2,10
IMEA	12,53	12,53	9,40	3,19	4,67	86,29	1,99
IMEWO	13,78	13,78	9,23	3,21	4,67	90,15	2,09
INTERGEM IVEKA	11,74	11,74	7,79	2,75	4,67	77,21	2,01
IVEKA	13,85	13,85	9,91	3,41	4,67	89,79	1,74
IVERLEK INFRAX Limburg INFRAX WEST	14,27	14,27	9,86	3,35	4,67	91,42	1,94
INFRAX Limburg	12,07	12,07	9,96	4,28	5,24	85,49	1,91
	13,55	13,55	10,90	4,67	5,24	92,83	1,96
IVEG PBE SIBELGAS NOORD	13,89	13,89	10,87	4,97	5,24	98,63	2,40
PBE CAS NOODD	13,80	13,80	10,56	5,47	5,24	92,33	1,99
SIBELGAS NOORD	15,53	15,53	11,27	4,10	4,67	102,49	2,18





#### 3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG	0,23306	0,33863	0,07500	0,64669
AIESH	0,23306	0,33863	0,07500	0,64669
GASELWEST	0,23306	0,34853	0,07500	0,65659
ORES (Brabant wallon)	0,23306	0,33863	0,07500	0,64669
ORES (Est)	0,23306	0,33863	0,07500	0,64669
ORES (Hainaut Electricité)	0,23306	0,33863	0,07500	0,64669
ORES (Luxembourg)	0,23306	0,33863	0,07500	0,64669
ORES (Mouscron)	0,23306	0,33863	0,07500	0,64669
ORES (Namur)	0,23306	0,33863	0,07500	0,64669
ORES (Verviers)	0,23306	0,33863	0,07500 0.07500	0,64669
PBE	0,23306	0,33863	0,07500 0.07500	0,64669
REGIE DE WAVRE	0,23306	0,33863	171 111	0,64669
TECTEO - RESA	0,23306	0,33863	0,07500	0,64669
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA	0,23306	0,16126	-	0,39432
GASELWEST	0,23306	0,16508	-	0,39814
IMEA	0,23306	0,14120	-	0,37426
IMEWO	0,23306	0,18830	-	0,42136
INTERGEM	0,23306	0,20468	-	0,43774
IVEKA	0,23306	0,01756	-	0,25062
IVERLEK	0,23306	0,18005	-	0,41311
INFRAX Limburg	0,23306	0,24322	-	0,47628
INFRAX WEST	0,23306	0,15465	•	0,38771
IVEG	0,23306	0,04773		0,28079
PBE	0,23306	0,28318		0,51624
SIBELGAS NOORD	0,23306	0,33092	-	0,56398

Cotisation Fonds Énergie (5) Région flamande	€/mois
Résidentiel (avec domicile)	0,43
Résidentiel (sans domicile)	8,06

Frais de rappel et de mise en demeure (4) (6)	Montants applicables en 2019 €
Frais de rappel	7,50 max (1er gratuit)
Mise en demeure	15,00 max

- (\*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2019 et commençant au plus tard le 31 juillet 2019.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE Electrabel doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pe correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte et, et Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (2) Les tarlfs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 26 décembre 2018, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (3) Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be
- (4) Pas soumis à la TVA.
- (5) Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.flandre.be.
- (6) Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas votre facture à temps nous vous envoyons un rappel. Si vous ne payez pas à temps après notre rappel, nous vous envoyons une mise en demeure. La première mise en demeure se fait par ervoi simplie. Les mises en demeure suivantes se font par recommandé. En plus de ces frais, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée), au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.

Drive est une offre réservée aux consommateurs propriétaires ou utilisateurs d'une voiture électrique rechargeable, sous réserve de remplir une déclaration sur l'honneur que nous pouvons vérifier à tout moment. Toute la consommation d'électricité verte prélevée à votre Point de prélèvement bénéficie de cette offre.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de DRIVE 3 ans: sources d'énergie renouvelables (100 %).

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personne vivant sous le même toit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu d'intégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu garantie un sersonnes âgées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 21, §2 de la loi du 1er avril 1969 le droit à la majoration de rente, soit de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), (iii) d'une allocation de rente, soit de la garantie de revenus aux personnes ágées (GRAPA), d'une allocation d'intégration aux handicapés, (vi) d'une allocation de revenus aux personnes âgées, (vi) d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne, (viii) d'une allocation accordée par le CPAS en attente du revenu garanti aux personnes âgées, de la garantie de revenus aux personnes âgées, d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (vi) d'une allocation d'aide aux personnes âgées, d'une allocation d'aide aux personnes âgées, d'une allocation d'aide aux personnes âgées, d'une allocation aux handicapés ou d'une allocation d'aide aux personnes âgées, d'une allocation aux handicapés ou d'une allocation d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (vi) d'une allocation aux handicapés ou d'une allocation d'une allocation aux personnes âgées, (vi) d'une allocation

